

Famille de
Astrid et Roger Neuhaus
Impasse du Pré Fleuri 14
1727 Corpataux

Corpataux, le 29 juillet 2024

Reçu au SECA le	
31 JUL. 2024	
Origina.	Copie(s)
51	

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Consultation du Plan Sectoriel pour l'Exploitation des Matériaux (PSEM)

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris connaissance avec consternation du projet du plan sectoriel cantonal pour l'exploitation des matériaux actuellement en consultation. Comme beaucoup d'autres habitants, nous sommes directement concernés, notre habitation étant située à proximité immédiate du secteur 2236.03 (variantes 1 et 2). Ces propositions, avec la planification de secteurs de gravières à la porte immédiate de nos foyers sont choquantes et démontrent un mépris total des habitantes et habitants de notre village et de notre quartier en particulier.

Lors de la séance d'information du 4 juillet à Ecuwillens, M. Steiert, Conseiller d'Etat, a bien précisé que le COPIL avait, sauf exception, tenu compte d'une distance libre de 200 à 300 mètres entre les projets de gravières et les habitations. Pour quelle raison cette exception est appliquée à Corpataux, où la gravière est prévue jusqu'à la limite même de nos parcelles situées en zone résidentielle, sommes-nous des citoyens de seconde zone ?

Il est pour le moins scandaleux de la part d'un service de l'Etat, censé protéger sa population, certainement bien encouragé par les exploitants des gravières, par ailleurs membres du COPIL (quid des conflits d'intérêts évidents), d'envisager des gravières dans ce secteur directement limitrophe des habitations voire en englobant certaines, y compris une belle ferme construite tout récemment. Il est évident qu'aucune mesure de protection ne pourra jamais nous préserver des nuisances (bruit, pollution par les machines d'extraction, poussières, paysage dégradé, etc) et ceci durant des décennies. La qualité de vie dans notre quartier sera irrémédiablement et très fortement péjorée et ses habitants gravement atteints dans leur santé. Comme de nombreux habitants, nous serons contraints de déménager afin de vivre décemment, de quitter nos biens immobiliers qui ne seront plus vendables ou à vil prix. Il appartient à l'Etat de Fribourg, auteur de ce plan de dédommager pleinement tous les propriétaires aussi lourdement lésés.

Nous exprimons notre ferme opposition à ce projet dans son état actuel qui est totalement inacceptable pour nous. Nous demandons de respecter 300 mètres de distance entre la gravière et toutes les habitations et de supprimer définitivement le secteur 2236.03 (variante 1 et 2) du nouveau plan.

Lors de la séance d'information, M. Steiert a bien précisé à plusieurs reprises que d'autres communes et privés ont demandé d'inclure dans ce plan les gravières se trouvant sur leur territoire et qui ne sont pas encore prises en compte. Il sera donc très facile de supprimer ce secteur contesté du plan au profit d'autres et de répondre ainsi à leurs demandes.

Nous espérons vivement que notre commune, et notre beau village de Corpataux en particulier, où il fait actuellement si bon vivre, ne soient pas sacrifiés sur l'autel de l'industrie du gravier de notre canton et au profit d'exploitants avides de juteuses rentrées financières.

Nous vous remercions de l'attention de que vous porterez à nos préoccupations et prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames et Messieurs , nos meilleures salutations.

Signataires :

• les propriétaires :

Isabelle Roberto

Olivier Neuhaus

Grégory Neuhaus

• les occupants de la maison :

Astrid Neuhaus

Roger Neuhaus